



35 impasse du Luthier
ZI du Pâtis 1 - BP20
85440 TALMONT ST HILAIRE

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Prise en vertu de la délibération
du Conseil Communautaire
N° 2022_01_D02 en date du 26 janvier 2022

Décision 2022_49_BU

Date de la convocation : 24.11.2022

Date du bureau : 30.11.2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre à dix-huit heures, les membres du Bureau Communautaire, régulièrement convoqués par Maxence de RUGY, Président de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, se sont réunis au siège de Vendée Grand Littoral à Talmont Saint Hilaire.

Membres du Bureau présents : Maxence de RUGY, Loïc CHUSSEAU, Jannick RABILLÉ, Joël MONVOISIN, Annick PASQUEREAU, Christian BATY, Marc BOUILLAUD, Olivier POIRIER COUTANSAIS, Jean FERRAND, Marc HILLAIRET, Catherine GARANDEAU, Michel CHADENEAU, Patrick VILLALON, Didier ROUX.

Membre du Bureau excusé : Sonia GINDREAU, Daniel NEAU.

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

- ♦ En exercice : 16
- ♦ Présents : 14
- ♦ Absents et excusés : 2
- ♦ Votants : 16

Approbation du règlement intérieur de la Maison de la biodiversité de la Grenouillère

La Maison de la biodiversité de la Grenouillère située sur la commune de Saint Benoist sur Mer est un centre d'interprétation du Patrimoine Naturel de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral.

Elle assure la mission faire connaître au plus grand nombre les milieux naturels du territoire et la biodiversité qui les habite, et de sensibiliser le public, et en particulier les enfants, aux enjeux de leur préservation.

Ces objectifs sont réalisés par la visite de la muséographie de la Maison de la biodiversité de la Grenouillère, couplée à des activités pédagogiques animées ou non par un médiateur à l'extérieur de la muséographie, dans l'environnement naturel. Des événements ponctuels complètent la programmation annuelle du site.

Chaque visiteur est invité à respecter les mesures de sécurité et à ne pas perturber les bonnes conditions de visite, tant en intérieur qu'en extérieur.

Le personnel de la Maison de la biodiversité de la Grenouillère, en plus d'assurer la billetterie et l'animation du site, a pour mission d'accueillir, renseigner et veiller au bon déroulement de la visite et des manifestations ainsi qu'à la sécurité des personnes, des biens et des bâtiments, conformément à ce règlement intérieur.

Le présent règlement est applicable aux visiteurs individuels, aux groupes en visite et à toute personne autorisée à accéder pour diverses raisons à la Maison de la biodiversité de la Grenouillère, ainsi qu'aux visiteurs individuels et aux groupes en visite animée en extérieur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau Communautaire

DECIDE

- 1. D'approuver le règlement intérieur de la Maison de la biodiversité de la Grenouillère, tel que ci annexé,**
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

Le Président,

Maxence de RUGY

